
Annexes



Année 2015

Septembre

1^{er} Revalorisation du revenu de solidarité active (RSA) socle de 2 %. Pour une personne seule sans enfant, le montant forfaitaire mensuel du RSA s'élève à 524,16 euros.

2 Myriam El Khomri est nommée ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue social. Elle succède à François Rebsamen.

9 Présentation par la Commission européenne de mesures destinées à faire face à l'afflux de réfugiés en Italie, en Grèce et en Hongrie. Ces mesures s'ajoutent à celles présentées le 13 mai 2015 dans le cadre de l'agenda européen en matière de migration. La Commission propose de relocaliser d'urgence 120 000 demandeurs d'asile supplémentaires au sein des autres États membres (en fonction de la population, du PIB, des demandes d'asile antérieures et du taux de chômage de ces États) ; la France devrait ainsi accueillir 24 000 personnes sur deux ans.

Parmi les autres mesures présentées :

- la création d'un mécanisme permanent de relocalisation, activable à tout moment par la Commission européenne pour aider un État membre concerné par un afflux important de migrants ;

- la création d'une liste européenne commune de pays d'origine sûrs afin d'accélérer le traitement des demandes d'asile et le retour des ressortissants des pays listés ;

- l'amélioration des politiques des États membres en matière de retour des migrants, à travers la publication d'un plan d'action et d'un manuel commun sur le retour ;

- la prise en compte de la dimension extérieure de la crise des réfugiés en soutenant par exemple la recherche de solutions politiques aux conflits en Syrie, en Irak et en Libye et en créant un fonds fiduciaire pour l'Afrique.

9 Remise au Premier ministre du rapport Combrexelle sur la négociation collective, le travail et l'emploi. Le rapport présente 44 propositions telles que :

- limiter le nombre de réformes législatives du droit du travail en fixant un agenda social annuel ;

- prévoir des dispositions générales sur la négociation collective (limitation dans le temps des accords collectifs, définition de l'accord majoritaire d'entreprise, accords de groupe, etc.) ;

- rationaliser et développer la négociation collective dans les domaines prioritaires des conditions de travail, du temps de travail, de l'emploi et des salaires ;

- accorder la priorité aux accords collectifs d'entreprise dans ces domaines, sous réserve de l'ordre public défini par les accords de branche et le Code du travail ;

- faire prévaloir les accords collectifs d'entreprise préservant l'emploi sur le contrat de travail ;

- restructurer les branches et, dans un délai de trois ans, rattacher les branches représentant moins de 5 000 salariés à une convention collective d'accueil.

À moyen terme, le rapport propose également une modification de l'architecture du Code du travail ainsi qu'une révision constitutionnelle concernant les principes de la négociation collective.

22 Publication d'un décret précisant les modalités d'application de la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. Il précise notamment les missions de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), les modalités d'examen des demandes d'asile, celles des demandes de reconnaissance du statut d'apatride, ainsi que les conditions d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile.

24 En application de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », publication d'un décret précisant les modalités de mise en œuvre des exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques (zones commerciales, zones touristiques et zones touristiques internationales).

28 À l'occasion de la journée mondiale pour le droit à l'avortement, la ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes annonce la création d'un numéro national, anonyme et gratuit d'information sur l'IVG. Cette annonce s'accompagne du lancement d'une campagne de communication sur l'IVG et le droit des femmes à disposer de leur corps.

Octobre

5 Décision du Conseil d'État annulant l'arrêté ministériel rendant obligatoire la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, convention entrée en application le 1^{er} juillet 2014. Le Conseil d'État juge illégales certaines modalités de calcul du dispositif de différé d'indemnisation, les dispositions concernant la récupération des prestations versées à tort, ainsi que la sanction du non-respect des obligations déclaratives des assurés. À l'exception des deux derniers points (annulés avec effet immédiat), l'annulation de l'arrêté sera effective au 1^{er} mars 2016 ; une nouvelle convention devra être établie par les partenaires sociaux.

15 Conseil européen consacré en grande partie à la crise des migrants et des réfugiés en Europe. Les orientations de la politique européenne en matière de migration sont ainsi définies :

- coopérer avec les pays d'origine et de transit pour endiguer les flux migratoires (plan d'action commun UE-Turquie, futur sommet avec les chefs d'État ou de gouvernement africains) ;
- renforcer la protection des frontières extérieures de l'UE (création d'un système de gestion intégrée des frontières dépassant le mandat de Frontex et d'un corps de garde-frontières et de garde-côtes européens) ;
- répondre à l'afflux des réfugiés en Europe et assurer les retours dans les pays d'origine (mise en place de nouveaux "hotspots", mise en œuvre de la directive « retour »).

16 Publication de l'ordonnance portant simplification et modernisation du droit de la famille. Cette ordonnance, applicable à partir du 1^{er} janvier 2016, fait suite à la loi du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. L'ordonnance simplifie trois domaines du droit de la famille :

- l'administration des biens des enfants mineurs : le texte met fin au contrôle du juge sur les actes d'administration pour les parents de familles monoparentales. Quel que soit le mode d'organisation de la famille, le juge n'interviendra que dans les situations à risques ;
- la protection des majeurs : le texte crée un dispositif d'habilitation familiale qui permettra à un proche de représenter une personne ne pouvant manifester sa volonté, ceci pour la réalisation de certains actes et sans avoir recours à une mesure de tutelle ;
- la procédure de divorce : les pouvoirs du juge concernant la liquidation du régime matrimonial sont renforcés afin de réduire les délais de procédure.

31 Publication d'un décret relatif à l'obligation de rechercher un repreneur en cas de projet de fermeture d'un établissement. Ce décret précise le champ et les modalités de mise en œuvre de cette obligation prévue par la loi du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, dite « loi Florange » : toute entreprise d'au moins 1 000 salariés envisageant la fermeture d'un établissement qui aurait pour conséquence un projet de licenciement collectif est tenue, sous peine de sanctions, d'en informer le personnel, l'administration et les collectivités territoriales concernées ; elle doit également contribuer à la recherche d'un repreneur en mettant par exemple à disposition toutes les informations nécessaires à des offres de reprise.

Novembre

5 Promulgation de la loi tendant à clarifier la procédure de signalement de situations de maltraitance par les professionnels de santé. La responsabilité pénale, civile ou disciplinaire des médecins, membres des professions médicales et auxiliaires médicaux signalant des situations de maltraitance à enfant ne pourra être engagée.

11 Adoption par le Parlement européen de propositions visant à modifier les règles de son élection. Il s'agit d'harmoniser les procédures d'élection des députés européens, jusque-là propres à chaque État membre, en donnant par exemple la possibilité aux citoyens européens vivant à l'étranger de voter ou en instaurant un âge de vote minimum commun à tous les pays. Ces propositions devront être adoptées à l'unanimité par le Conseil européen puis par l'ensemble des États membres pour être appliquées.

11-12 Comme annoncé lors du Conseil européen du 15 octobre 2015, un sommet sur les migrations réunissant les chefs d'État ou de gouvernement européens et africains est organisé à La Valette. Les participants s'engagent à mettre en œuvre d'ici la fin 2016 un plan d'action s'articulant autour de cinq objectifs : lutter contre les causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements de population, renforcer la coopération pour favoriser la mobilité et les migrations légales entre l'UE et l'Afrique, renforcer la protection des migrants et des demandeurs d'asile, prévenir et lutter contre la migration irrégulière et le trafic de migrants, faciliter le retour et la réintégration durable des migrants irréguliers. Un fonds fiduciaire d'urgence d'aide à l'Afrique est également mis en place.

12 Entrée en application, sauf exceptions, du principe « le silence de l'administration vaut acceptation » dans les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale ou chargés d'une mission de service public. Ce principe, en vigueur pour les administrations de l'État et ses établissements publics depuis 2014, est prévu par la loi du 12 novembre 2013 habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens.

13 Des attentats perpétrés à Paris et à Saint-Denis font 130 morts et plusieurs centaines de blessés.

14 L'état d'urgence est déclaré par décret en Conseil des ministres pour une durée de douze jours sur le territoire métropolitain. Un second décret concernant plus spécifiquement l'Île-de-France est également publié. Le contrôle aux frontières est renforcé. En hommage aux victimes des attentats, trois jours de deuil national sont décrétés.

16 Après les attentats du 13 novembre, déclaration du président de la République devant le Parlement réuni en Congrès à Versailles. Il annonce la prochaine saisine du Parlement d'un projet de loi prolongeant l'état d'urgence pour trois mois, ainsi que le renforcement des moyens alloués à la justice, aux forces de sécurité et armées.

20 Promulgation de la loi prorogeant l'application de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions. Le texte prolonge de trois mois l'état d'urgence déclaré le 14 novembre. Il autorise des perquisitions de jour comme de nuit en tout lieu, à l'exception des locaux affectés à l'exercice d'un mandat parlementaire ou à l'activité professionnelle des avocats, magistrats ou journalistes. Par ailleurs, toute personne dont le comportement constitue une menace pour la sécurité et l'ordre publics pourra être assignée à résidence ; les associations encourageant des actes portant atteinte grave à l'ordre public pourront être dissoutes.

27 Un hommage national à l'Hôtel des Invalides est rendu aux victimes des attentats du 13 novembre.

30 Ouverture à Paris de la 21^e Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP21), en présence de 150 chefs d'État et de gouvernement. Durant deux semaines, des négociations entre les représentants des 196 parties à la Convention-cadre vont se succéder, l'objectif étant d'aboutir à un accord universel permettant de lutter contre le dérèglement climatique.

30 Promulgation de la loi relative aux mesures de surveillance des communications électroniques internationales. Elle précise les modalités de mise en place et de contrôle de telles mesures, ainsi que les conditions d'exploitation, de conservation et de destruction des renseignements collectés. Ce texte fait suite à la censure par le Conseil constitutionnel des mesures de surveillance internationale figurant initialement dans la loi relative au renseignement du 24 juillet 2015.

Décembre

2 Promulgation de la loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la prévention des risques. Le texte transpose plusieurs directives européennes portant notamment sur l'encadrement de la mise en culture des organismes génétiquement modifiés (le gouvernement pourra désormais s'y opposer sur la base de critères européens harmonisés) et la sécurité des opérations pétrolières et gazières en mer.

6 et 13 Premier et second tours des élections régionales. Elles sont organisées au sein des 13 nouvelles régions métropolitaines définies par la loi relative à la délimitation des régions du 16 janvier 2015, ainsi qu'à La Réunion, en Guadeloupe, en Guyane et en Martinique.

12 À l'issue de la COP21, adoption à l'unanimité de l'Accord de Paris sur le climat par les 196 parties représentées. L'accord fixe comme objectif de maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 2 degrés et de s'efforcer de la contenir à 1,5 degré ; pour cela, chaque pays devra notamment revoir tous les cinq ans à partir de 2020 son plan d'action national pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Le texte sera ouvert à la signature des pays le 22 avril 2016 au siège de l'ONU, à New York.

21 Promulgation de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 qui prévoit de réduire à 6 milliards d'euros le déficit du régime général (9,7 milliards d'euros en incluant le déficit du Fonds de solidarité vieillesse).

Dans l'objectif de rétablir les comptes de la Sécurité sociale, des mesures d'économies affecteront essentiellement la branche maladie (entre autres baisse des prix des produits de santé, recours aux médicaments génériques et aux soins ambulatoires, lutte contre les prescriptions non pertinentes, etc.).

Le texte poursuit la mise en œuvre des allègements de cotisations en faveur des entreprises prévus par le Pacte de responsabilité et de solidarité (application d'un taux de cotisation patronale d'allocations familiales de 3,45 % pour les rémunérations inférieures à 3,5 Smic versées à compter du 1^{er} avril 2016 ; hausse de l'abattement d'assiette de la contribution sociale de solidarité des sociétés à partir du 1^{er} janvier 2016). Par ailleurs, il révisé les dispositifs d'exonération de cotisations patronales applicables dans les DOM et supprime de manière progressive ceux en vigueur dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER), les zones de restructuration de la défense (ZRD) et les zones de revitalisation rurale (ZRR).

La loi prévoit également :

- la mise en place d'une protection universelle maladie à partir du 1^{er} janvier 2016 (simplification de l'ouverture des droits à l'assurance maladie, droit universel à la gratuité des frais de santé) ;

- l'extension de la gratuité du dépistage du cancer du sein aux examens complémentaires pour les femmes les plus à risque ;

- du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2019, l'expérimentation de programmes de prévention de l'obésité chez les enfants de 3 à 8 ans ;

- la confidentialité et la gratuité de la contraception pour les mineures ;

- l'amélioration de l'accès aux soins ophtalmologiques ;

- à partir du 1^{er} avril 2016, la généralisation de la garantie des impayés de pensions alimentaires (jusqu'à expérimentée dans 20 départements) qui permet le versement d'une allocation de soutien familial différentielle au parent isolé ;

- la révision des modalités de revalorisation des prestations sociales : chaque année, l'ensemble des prestations sociales seront revalorisées à la date du 1^{er} avril, à l'exception des retraites revalorisées le 1^{er} octobre, selon une méthode de calcul unique et sans correctif ;

- de manière à faciliter la généralisation de la complémentaire santé à l'ensemble des salariés du secteur privé à partir du 1^{er} janvier 2016, la création d'un chèque santé pour les salariés précaires ;

- la création de contrats complémentaires santé labellisés pour les 65 ans ou plus ;

- le report de l'entrée en application de la déclaration sociale nominative au 1^{er} juillet 2017 pour les TPE et PME ;

- la hausse de la taxation des « parachutes dorés » (abaissement du seuil d'assujettissement à cotisations et contributions de Sécurité sociale pour les indemnités versées aux mandataires sociaux et aux dirigeants en cas de cessation forcée de leurs fonctions) ;

- le renforcement des mesures de lutte contre la fraude aux prestations.

28 Promulgation de la loi relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public. Transposant une directive européenne, la loi prévoit, sauf exceptions, la gratuité de la réutilisation des données publiques de l'État et des collectivités territoriales ("*open data*").

28 Promulgation de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Les mesures qu'elle prévoit, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2016, seront essentiellement portées par les départements. Le texte s'articule autour de trois objectifs :

- anticiper la perte d'autonomie : maintien à domicile des personnes âgées subissant une perte d'autonomie lorsqu'elles le souhaitent, mise en place d'actions collectives de prévention, lutte contre l'isolement des personnes âgées, financement des aides techniques ;

- adapter la société au vieillissement : modernisation des résidences d'autonomie, adaptation des logements, prise en compte de la problématique du vieillissement dans les programmes locaux d'habitat et dans les plans de déplacement urbain ;

- accompagner la perte d'autonomie et améliorer sa prise en charge : protection des droits et libertés des personnes âgées, intégration de la perte d'autonomie aux motifs de discrimination réprimés par la loi, réforme de l'allocation personnalisée d'autonomie (revalorisation des

plafonds, réduction voire annulation du ticket modérateur), création d'un statut spécifique pour les proches aidants (« droit au répit », congé de proche aidant).

La loi prévoit également la création de maisons départementales de l'autonomie ainsi qu'un renforcement de la transparence sur les prix pratiqués en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ; elle crée aussi une instance unique (le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge) chargée notamment d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics des éléments d'éclairage sur la question de l'adaptation de la société au vieillissement.

29 Promulgation de la loi de finances rectificative pour 2015 qui confirme la prévision de déficit public à 3,8 % du PIB pour 2015. La loi prévoit notamment :

- à partir du 1^{er} décembre 2015, le relèvement de 75 centimes à deux euros par heure travaillée de la déduction fiscale forfaitaire de cotisations sociales pour les particuliers employeurs en métropole ;

- la révision des modalités de l'indemnité kilométrique vélo, mesure prévue par la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015 : à partir du 1^{er} janvier 2016, chaque employeur aura la possibilité (et non plus l'obligation) de prendre en charge les frais de déplacements du salarié en vélo (électrique ou non) entre son domicile et son lieu de travail. Un décret à paraître devrait fixer le montant de cette indemnité ; les sommes versées par l'employeur seront exonérées de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu dans la limite d'un plafond de 200 euros par an et par salarié ;

- la hausse de 8,5 euros du prix de la tonne de carbone (soit 30,5 euros pour 2017), en vue d'atteindre l'objectif de 56 euros par tonne en 2020 fixé par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte ;

- la possibilité pour les collectivités locales d'expérimenter la mise en place d'une part incitative dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

- l'obligation de télédéclaration à partir du 1^{er} janvier 2017 de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ;

- l'incitation pour les particuliers à investir dans les PME (dispositif ISF-PME recentré sur les entreprises jeunes et innovantes, révision du PEA-PME) ;

- la création d'un fonds de soutien exceptionnel de 50 millions d'euros pour une dizaine de départements faisant face à d'importantes difficultés financières.

29 Promulgation de la loi de finances pour 2016 qui s'appuie sur une prévision de croissance de 1 % en 2016 et un déficit public de 72 milliards d'euros fin 2016, soit 3,3 % du PIB. Conformément aux mesures d'économies prévues par la loi du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019, le texte prévoit 16 milliards d'euros d'économies en 2016 : 5,1 milliards sur les dépenses de l'État, 3,5 milliards pour les collectivités locales, 3,4 milliards pour l'assurance maladie et 4 milliards pour la protection sociale.

Parmi les principales mesures :

- baisse de l'impôt sur le revenu : relèvement de 0,1 % des seuils des tranches du barème d'imposition et hausse de la décote ;

- préparation de la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu prévu pour 2018 : généralisation progressive (entre 2016 et 2019) de la déclaration des revenus en ligne pour les contribuables disposant d'un accès Internet d'une part, et du paiement de l'impôt par prélèvement ou télé-paiement d'autre part ;

- prorogation jusqu'au 31 décembre 2016 du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) qui sera réservé à l'acquisition des matériels les plus performants ;

- prorogation jusqu'au 31 décembre 2018 du dispositif d'éco-prêt à taux zéro destiné au financement des travaux de performance énergétique (éco-PTZ) ;

- baisse de 225 millions d'euros des aides au logement ; l'aide personnalisée au logement (APL) sera calculée en fonction du patrimoine selon des modalités qui seront précisées par décret ;

- réduction du taux de TVA à 5,5 % pour les produits de protection hygiénique pour les femmes ;
- à partir du 1^{er} juillet 2016, obligation pour les plates-formes collaboratives (comme *Airbnb*) de transmettre à leurs utilisateurs un relevé annuel des revenus enregistrés sur ces sites Internet afin qu'ils les déclarent à l'administration fiscale ;
- division par deux du seuil d'imposition des indemnités de départ des dirigeants ou mandataires sociaux en cas de cessation forcée de leurs fonctions (« parachutes dorés ») ;
- révision à la hausse des plafonds de revenus permettant l'attribution de l'aide juridictionnelle totale ou partielle ;
- mise en œuvre d'une partie des mesures de l'accord relatif à l'avenir de la fonction publique (« La modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations ») ;
- à partir du 1^{er} janvier 2017, non-imposition des indemnités journalières perçues par les travailleurs indépendants en cas d'affectation de longue durée ;
- revalorisation selon un mode de calcul unique de la prime d'activité, du revenu de solidarité active et d'autres prestations sociales (sauf les retraites) le 1^{er} avril de chaque année ;
- limitation des effets de seuils dans les TPE et PME : afin de faciliter les embauches supplémentaires, le seuil de déclenchement de certains prélèvements sociaux (contribution au financement de la formation professionnelle, versement transport, etc.) est relevé ou gelé jusqu'en 2018.

30 Publication d'un décret prolongeant l'expérimentation de la « garantie jeunes » jusqu'au 31 décembre 2017. Expérimenté depuis octobre 2013, ce dispositif s'adresse aux 18-25 ans en situation de précarité, sans emploi ni formation ; il leur propose un accompagnement dans la recherche d'emploi ou de formation et le versement d'une allocation d'un montant équivalent au RSA pendant les périodes sans emploi ni formation. La « garantie jeunes » devait être généralisée à l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2016.

31 Publication de décrets précisant les mesures de simplification du compte personnel de prévention et de pénibilité prévues par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, dite « loi Rebsamen » : la fiche pénibilité est supprimée et remplacée par une déclaration *via* les DADS (déclarations annuelles de données sociales) ou la DSN (déclaration sociale nominative) ; un droit de rectification de la déclaration est instauré ; la déclaration est adaptée aux salariés détachés ; les référentiels de branche pourront être pris en compte pour évaluer les expositions ; la définition et les seuils d'exposition des deux facteurs travail répétitif et bruit sont révisés. Ces mesures entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2016. La pleine application du compte personnel de prévention et de pénibilité est, elle, reportée au 1^{er} juillet 2016 comme annoncé par le gouvernement le 26 mai 2015.

Année 2016

Janvier

1^{er} Revalorisation de 0,6 % du Smic. Le nouveau montant horaire brut est porté à 9,67 euros, soit 1 466,62 euros bruts mensuels.

1^{er} Entrée en vigueur de la prime d'activité prévue par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, dite « loi Rebsamen ». La prime d'activité fusionne et remplace le RSA activité et la prime pour l'emploi. Son objectif est d'inciter à l'exercice et à la reprise d'une activité professionnelle tout en assurant un complément de ressources aux travailleurs les plus modestes. Ses modalités d'application et de calcul sont précisées par deux décrets publiés le 22 décembre 2015.

1^{er} Comme prévu par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016, entrée en application de la protection universelle maladie. Elle garantit à toute personne travaillant ou résidant de manière stable et régulière en France la prise en charge de ses frais de santé, et ce, sans rupture de droits en cas de changement de situation professionnelle, familiale ou de résidence. Ses modalités de mise en œuvre sont précisées par des décrets publiés le 30 décembre 2015.

1^{er} À la suite de la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, la France compte désormais 13 régions métropolitaines au lieu de 22. Le nom et le chef-lieu définitifs des nouvelles régions seront fixés par décret avant le 1^{er} octobre 2016, après avis des conseils régionaux concernés.

1^{er} Comme prévu par l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 transposé par la loi relative à la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, généralisation de la complémentaire santé à l'ensemble des salariés du secteur privé. Sauf exceptions, chaque entreprise, quelle que soit sa taille, doit proposer une couverture complémentaire santé à tous ses salariés qui n'en disposeraient pas déjà.

18 Présentation par le président de la République d'un plan en faveur de l'emploi dont le coût est estimé à 2 milliards d'euros. Ses différentes mesures se répartissent suivant trois piliers :

- la compétitivité des entreprises : évaluation du Pacte de responsabilité et de solidarité, mise en place d'une aide à l'embauche pour les PME (2 000 euros par an pendant deux ans versés aux PME pour toute nouvelle embauche remplissant les conditions détaillées dans un décret à paraître le 25 janvier 2016), plafonnement (sauf en cas d'atteinte grave au droit du travail) des indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse suivant l'ancienneté du salarié ;
- la sécurisation pour les travailleurs : mise en place du compte personnel d'activité (CPA) dans le cadre de la future loi Travail et après signature d'un accord national interprofessionnel, création d'un portail universel des droits sociaux pour informer chacun sur ses droits, réorientation de financements vers la formation et non l'indemnisation des demandeurs d'emploi dans le cadre de la nouvelle convention d'assurance chômage ;
- une nouvelle chance donnée à tous : mise en place de 500 000 formations supplémentaires pour les demandeurs d'emploi, développement de l'apprentissage, hausse du nombre de contrats de professionnalisation (objectif fixé à 50 000 bénéficiaires), soutiens financiers en faveur de la création d'entreprise, assouplissement des conditions d'accès à certains métiers réglementés, assouplissement du régime du portage salarial.

25 Remise au Premier ministre du rapport du comité chargé de définir les principes essentiels du droit du travail présidé par Robert Badinter. Le rapport dresse une liste de 61 principes répartis autour de huit thèmes :

- libertés et droits de la personne au travail : secret de la vie privée, égalité professionnelle entre femmes et hommes, interdiction des discriminations, laïcité, interdiction du harcèlement, etc. ;
- formation, exécution et rupture du contrat de travail : liberté de choix de son activité professionnelle, contrat de travail à durée indéterminée est la norme, droit au congé maternité, droit à une formation professionnelle, justification du licenciement par un motif réel et sérieux, etc. ;
- rémunération : définition d'un salaire minimum par la loi, égalité de rémunération entre salariés pour un même travail, etc. ;
- temps de travail : définition de la durée normale du travail par la loi, droit à une compensation en cas de dépassement de cette durée, droit à un repos quotidien et hebdomadaire, encadrement du travail de nuit, etc. ;
- santé et sécurité au travail : droit de retrait, accès à un service de santé au travail, garanties en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle, etc. ;

- libertés et droits collectifs : liberté d'adhésion à un syndicat, élection de représentants du personnel, droit de grève, etc. ;
- négociation collective et dialogue social : concertation avec les partenaires sociaux en cas de projet de réforme de la législation du travail, applications de conventions et accords collectifs, etc. ;
- contrôle administratif et règlement des litiges : respect de l'application du droit du travail garanti par l'inspection du travail, règlement des litiges devant une juridiction spécialisée, etc.

26 Promulgation de la loi de modernisation de notre système de santé. Le texte vise à encourager la prévention, faciliter l'accès aux soins et développer l'innovation. Il prévoit de nombreuses mesures parmi lesquelles :

- la généralisation du tiers payant à tous les assurés à partir du 1^{er} janvier 2017 (obligatoire au 30 novembre 2017) pour la part remboursée par la Sécurité sociale uniquement ;
- la lutte contre le tabagisme : création de paquets de cigarettes neutres, interdiction du vapotage dans les établissements scolaires ou accueillant des mineurs, dans les moyens de transport collectif fermés, dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif ;
- l'expérimentation de salles de consommation de drogues à moindre risque (« salles de shoot ») pendant une durée maximale de six ans ;
- l'amélioration de l'information apportée aux consommateurs sur la qualité nutritionnelle des produits alimentaires industriels ;
- l'instauration d'un droit à l'oubli pour certaines maladies afin de faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes ayant souffert de graves problèmes de santé ;
- la relance du dossier médical partagé ;
- la reconnaissance de l'évolution de certains métiers (sages-femmes, pharmaciens) ;
- la création de groupements hospitaliers de territoire afin de renforcer la coopération entre les établissements publics de santé proches ;
- la possibilité pour les parents de choisir un médecin traitant pour leurs enfants (0-16 ans) afin de faciliter le suivi médical et de prévenir obésité, troubles de l'apprentissage ou pratiques addictives ;
- la suppression du délai de réflexion de sept jours pour une interruption volontaire de grossesse ;
- la possibilité pour les patients victimes de préjudices de se regrouper et de lancer des actions de groupe ("*class action*") ;
- l'institution d'un régime d'autorisations d'absence pour les salariées ayant recours à la procréation médicalement assistée (PMA) ainsi que pour leurs conjoints ou concubins.

27 Jean-Jacques Urvoas est nommé Garde des Sceaux, ministre de la Justice. Il succède à Christiane Taubira.

Février

2 Promulgation de la loi créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie. Le texte prévoit :

- la reconnaissance du principe selon lequel « toute personne a le droit d'avoir une fin de vie digne et accompagnée du meilleur apaisement possible de la souffrance » ;
- la formation des professionnels de santé aux soins palliatifs ;
- en accord avec la volonté du patient, la suspension ou la non-mise en œuvre de traitements apparaissant inutiles, disproportionnés ou n'ayant pour effet que le seul maintien artificiel de la vie ;
- le droit à la sédation profonde et continue provoquant une altération de la conscience jusqu'au décès, dans certains cas (affection grave et incurable engageant le pronostic vital à

court terme et générant une souffrance réfractaire aux traitements, souffrance insupportable après l'arrêt d'un traitement) et à la demande du patient souhaitant éviter toute souffrance et obstination déraisonnable ;

- le droit pour chaque patient de recevoir traitements et soins pour soulager sa souffrance ;
- le droit pour chaque patient, préalablement informé des conséquences de son choix, de refuser un traitement et l'obligation pour le médecin de respecter cette volonté ;
- la possibilité de rédiger des directives anticipées, révisables et révocables, exprimant ses volontés relatives à sa fin de vie (poursuite, limitation, arrêt ou refus de traitements ou d'actes médicaux). Ces directives s'imposent au médecin sauf en cas d'urgence vitale ou lorsqu'elles apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale (le médecin doit alors solliciter un avis collégial pour s'en écarter) ;
- la possibilité pour chaque patient majeur de désigner une personne de confiance à consulter s'il ne pouvait exprimer sa volonté ou recevoir l'information nécessaire à cette fin.

3 Présentation par le Premier ministre de 170 nouvelles mesures de simplification dans le cadre du « choc de simplification » lancé par le président de la République en mars 2013. Destinées notamment à alléger les démarches administratives, certaines de ces mesures s'adressent aux particuliers (simplification et dématérialisation des demandes d'aide à la rénovation de logement, regroupement des différentes inscriptions scolaires et périscolaires dans une démarche unique, dématérialisation des demandes de bourses et autres démarches étudiantes, diffusion dématérialisée des professions de foi électorales, déploiement des procédures d'inscription en ligne sur les listes électorales, etc.). D'autres concernent plus particulièrement les entreprises (mise en place d'un simulateur du coût d'une embauche, simplification des exigences en matière de vestiaire des salariés, dématérialisation de la déclaration de détachement par les entreprises étrangères, dématérialisation de la demande d'homologation de ruptures conventionnelles, simplification de la création d'entreprise artisanale, etc.).

11 Remaniement ministériel. Le nouveau gouvernement est composé de 18 ministres et 20 secrétaires d'État.

11 Promulgation de la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Faisant suite, d'une part, au rapport Garot remis le 14 avril 2015 aux ministres en charge de l'Agriculture et de l'Écologie et, d'autre part, à la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015, la loi prévoit :

- la sensibilisation de tous les acteurs (producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs et associations) en menant des actions selon les priorités suivantes : prévention du gaspillage, utilisation des invendus par le don ou la transformation, valorisation destinée à l'alimentation animale, utilisation à des fins de compost pour l'agriculture ou de valorisation énergétique par méthanisation ;
- l'interdiction pour les distributeurs de rendre délibérément (notamment par javellisation) leurs invendus alimentaires encore consommables impropres à la consommation ou à toute autre forme de valorisation ;
- l'obligation pour les commerces de détail alimentaires d'une surface supérieure à 400 m² de conclure des conventions de don de produits encore consommables avec des associations caritatives (avant le 12 février 2017 ou dans un délai d'un an après leur ouverture ou après la date à laquelle la surface de vente dépasse le seuil des 400 m²) ;
- la formation à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles.

19 Promulgation de la loi prorogeant l'application de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence. Déclaré le 14 novembre 2015 après les attentats perpétrés la veille, l'état d'urgence a été prolongé par la loi du 20 novembre 2015 pour une durée de trois mois à compter du 26 novembre 2015. Ce texte prolonge l'état d'urgence de trois mois supplémentaires, soit jusqu'au 26 mai 2016.

Mars

7 Promulgation de la loi relative au droit des étrangers en France. Visant à améliorer l'accueil des étrangers séjournant régulièrement en France tout en renforçant l'attractivité du territoire et en luttant contre l'immigration irrégulière, la loi :

- définit un nouveau parcours d'intégration républicaine comprenant notamment une formation civique (valeurs et institutions de la République, exercice des droits et devoirs, etc.) et une formation linguistique (le niveau de langue requis est rehaussé) ;

- généralise la carte de séjour pluriannuelle (de deux ou quatre ans) pour l'ensemble des étrangers séjournant régulièrement en France depuis plus d'un an. À l'expiration de sa date de validité, une carte de résident valable dix ans pourra être demandée ;

- précise le droit au séjour des étrangers malades : une carte de séjour pourra être délivrée à un étranger malade à condition notamment qu'il ne puisse bénéficier au sein de son pays d'origine du traitement médical dont il a besoin ;

- crée le « passeport talent », carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans à destination des investisseurs, chercheurs, artistes et salariés qualifiés ;

- organise, sécurise et développe la procédure d'assignation à résidence pour les étrangers en instance d'expulsion, le placement en centre de rétention restant possible en cas de risque de fuite ;

- permet d'assortir l'obligation de quitter le territoire français d'une interdiction de circulation sur le territoire français d'une durée maximale de trois ans pour les ressortissants de l'Union européenne ou d'une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée maximale de cinq ans ;

- autorise, sous conditions, les journalistes à accéder aux zones d'attente et lieux de rétention administrative.

14 Promulgation de la loi relative à la protection de l'enfant. Le texte fait suite à la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et prévoit notamment :

- la création du Conseil national de la protection de l'enfance chargé de proposer les orientations nationales de la politique de protection de l'enfance ;

- à partir de la rentrée scolaire 2016, pour chaque enfant confié au service de l'aide sociale à l'enfance, le versement de l'allocation de rentrée scolaire qui lui est due à la Caisse des dépôts et consignations qui en assurera la gestion jusqu'à sa majorité ;

- l'établissement pour chaque mineur bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance d'un document unique, le « projet pour l'enfant », qui le suivra tout au long de son parcours ;

- l'irrévocabilité de l'adoption simple durant la minorité de l'adopté, sauf sur demande du ministère public pour motifs graves ;

- l'accompagnement d'un enfant pupille de l'État restitué à l'un de ses parents pendant les trois années suivant cette restitution ; la possibilité pour un enfant pupille de l'État d'être adopté ;

- la réforme de la procédure de déclaration judiciaire de délaissement parental ;

- la modification de la définition de l'inceste et son inscription dans le Code pénal.

17 La ministre de la Fonction publique annonce la hausse de 1,2 % du point d'indice permettant de calculer le traitement des fonctionnaires. Gelé depuis 2010, il sera revalorisé de 0,6 % le 1^{er} juillet 2016 puis de 0,6 % le 1^{er} février 2017.

17-18 Conseil européen en partie consacré à la crise migratoire en Europe. Un accord destiné à mettre fin à l'immigration irrégulière de la Turquie vers l'Union européenne (UE) est conclu. Applicable à partir du 20 mars 2016, cet accord prévoit notamment :

- le développement des "hotspots" existants ;

- le renvoi en Turquie de tous nouveaux migrants en situation irrégulière partant de la Turquie vers les îles grecques. Cette mesure, temporaire et extraordinaire, est conforme au

droit international et de l'UE (les demandes d'asile seront examinées individuellement par les autorités grecques et un droit de recours est prévu) ;

- pour chaque ressortissant syrien renvoyé en Turquie depuis les îles grecques, la réinstallation dans l'UE d'un autre ressortissant syrien depuis la Turquie, dans la limite des 72 000 places d'accueil déjà réparties entre les 28 États membres ;

- l'accélération des négociations sur la libéralisation du régime des visas avec la Turquie ;

- l'accélération du versement par l'UE de l'aide de 3 milliards d'euros à la Turquie pour la prise en charge des réfugiés.

22 Promulgation de la loi relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs. Parmi ses principales mesures :

- dans le cadre de la prévention d'actes terroristes, la possibilité pour les agents des réseaux des transports publics (SNCF, RATP) de procéder à une inspection visuelle ou à une fouille des bagages des passagers et à des palpations de sécurité ;

- à partir du 1^{er} janvier 2017, l'expérimentation du port de caméras individuelles par les agents des services de sécurité de la SNCF et de la RATP pour enregistrer leurs interventions ;

- la possibilité de mettre en œuvre des enquêtes administratives pour le recrutement de personnes occupant des emplois en lien direct avec la sécurité dans les transports publics ;

- l'obligation pour les passagers d'être en mesure de justifier de leur identité ;

- l'instauration d'un droit de communication entre les exploitants de transports publics et les administrations publiques pour faciliter le recouvrement des amendes ;

- la remise au Défenseur des droits, à l'Observatoire national des violences faites aux femmes et au Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes d'un bilan annuel des atteintes à caractère sexiste dans les transports publics collectifs de voyageurs et des actions entreprises pour y remédier.

Avril

8 Publication de l'ordonnance relative au contrôle de l'application du droit du travail. Faisant suite à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », elle renforce les pouvoirs de l'Inspection du travail qui pourra, à partir du 1^{er} juillet 2016 :

- après mise en demeure, arrêter temporairement l'activité d'une entreprise en cas de non-respect de la réglementation sur l'exposition à des agents chimiques ;

- demander un arrêt temporaire de l'activité en cas de danger grave et imminent dans tous les secteurs d'activité et non plus uniquement dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics ;

- procéder au retrait immédiat de travailleurs mineurs en cas de danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé, et suspendre leur contrat de travail ou convention de stage tout en maintenant leur rémunération ou gratification.

Par ailleurs, l'ordonnance introduit, en complément d'amendes pénales, des amendes administratives applicables en cas de manquements relatifs à la durée maximale de travail, au salaire minimum ou à l'hygiène au travail.

13 Promulgation de la loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées. Ce texte :

- renforce la protection des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle en créant notamment un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

- supprime le délit de racolage en transposant une directive européenne du 5 avril 2011 ;

- prévoit une information de sensibilisation au sein des établissements de l'enseignement secondaire sur les réalités de la prostitution et les dangers de la marchandisation du corps ;
- interdit l'achat d'acte sexuel et responsabilise les clients. Le recours à la prostitution peut être puni d'une amende prévue pour les contraventions de cinquième classe (de 3 750 euros en cas de récidive) et de l'obligation de suivre un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels.

14 Adoption par le Parlement européen du projet de directive sur l'utilisation des données des dossiers passagers (*Passenger Name Record*, PNR). Afin de prévoir d'éventuels actes terroristes ou criminels, elle prévoit la création dans chaque État membre de l'UE d'une Unité Information Passagers (UIP) chargée de collecter, stocker et traiter les données PNR des transporteurs aériens concernant les vols extra-UE. Ces données seront conservées par les UIP pendant cinq ans et dépersonnalisées après un délai de six mois ; sous certaines conditions, elles pourront être échangées entre UIP et transférées à Europol. Pour être appliquée, cette directive doit être adoptée par le Conseil de l'Union européenne puis transposée en droit national par chaque État membre dans un délai de deux ans suivant son entrée en vigueur.

20 Promulgation de la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. Détaillant de nombreuses mesures, ce texte :

- réaffirme les principes déontologiques auxquels chaque fonctionnaire est soumis dans le cadre de l'exercice de ses fonctions : dignité, impartialité, intégrité, probité, neutralité, laïcité, égalité de traitement des usagers du service public et respect de leur liberté de conscience et de leur dignité ;
- renforce la lutte et la prévention des situations de conflits d'intérêts pour les fonctionnaires civils et militaires (examen par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique des déclarations de patrimoine et d'intérêts remplies par certains hauts fonctionnaires, protection des « lanceurs d'alerte ») ;
- interdit le cumul d'activités et l'exercice d'une activité privée lucrative par un fonctionnaire, sauf dérogations ;
- étend les pouvoirs de la Commission de déontologie de la fonction publique, chargée d'apprécier le respect des principes déontologiques ;
- rend possible la consultation d'un référent déontologue à tout fonctionnaire ;
- renforce la protection fonctionnelle de l'agent et l'étend aux membres de sa famille victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité du fait de ses fonctions ;
- favorise la mobilité des agents en harmonisant les corps et cadres d'emplois des trois versants de la fonction publique ;
- modernise et unifie les règles disciplinaires des agents ;
- prolonge le dispositif « Sauvadet » de titularisation des agents contractuels (mis en place par la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique) jusqu'en mars 2018 au lieu de mars 2016 ;
- prévoit la parité au sein des instances de représentation du personnel ;
- modifie les règles de validation des accords majoritaires : seuls seront pris en compte les suffrages exprimés en faveur des organisations syndicales habilitées à négocier.

22 Publication de l'ordonnance relative à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Elle permet à l'État, avant de délivrer ou non son autorisation nécessaire, de pouvoir recueillir l'avis de la population d'un territoire donné concernant un projet d'implantation sur ce territoire d'une infrastructure ou d'un équipement susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement. La consultation sera organisée selon les modalités prévues par le code électoral. L'ensemble des personnes inscrites sur les listes électorales des communes figurant sur l'aire de consultation déterminée seront invitées à répondre « oui » ou « non » à une question qui sera fixée par décret.

Un dossier d'information sur le projet préparé par la Commission nationale du débat public sera mis à disposition des électeurs par voie électronique.

La consultation sur le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes sera organisée le 26 juin 2016 conformément au cadre défini par cette ordonnance.

22 Au siège de l'ONU à New York, ouverture à la signature de l'Accord de Paris sur le climat adopté le 12 décembre 2015 à l'issue de la COP21. Si 175 parties, dont la France, signent le jour même (un record pour une seule journée d'ouverture à la signature d'un accord international), les autres pays ont un an pour le faire. Pour entrer en vigueur, l'Accord devra ensuite être ratifié par au moins 55 pays représentant au minimum 55 % des émissions mondiales ; 15 pays ont déposé leur instrument de ratification auprès des Nations Unies dès le 22 avril.

25 Promulgation de la loi de modernisation de diverses règles applicables aux élections et de la loi organique de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle. Le premier texte concerne toutes les élections, à l'exception de l'élection présidentielle. La loi précise notamment la définition de la notion de sondages d'opinion et vise à améliorer leur transparence ; elle abaisse à six mois la période de collecte des fonds destinés au financement de la campagne.

Le second texte prévoit des mesures ne s'appliquant qu'à l'élection présidentielle concernant :

- les parrainages : révision de la liste des élus pouvant parrainer un candidat pour tenir compte de la réforme territoriale, mise en œuvre de la transmission au Conseil constitutionnel des formulaires de parrainage par voie électronique au plus tard le 1^{er} janvier 2020, publication des noms de l'ensemble des élus ayant parrainé un candidat (et non plus de 500 noms tirés au sort) ;

- l'accès aux médias audiovisuels des candidats : de la date de publication de la liste des candidats à la veille de l'ouverture de la campagne officielle, application d'un principe d'équité du temps de parole en fonction de la représentativité des candidats (appréciée selon les résultats obtenus aux élections récentes et les sondages d'opinion), puis application du principe d'égalité du temps de parole ;

- les comptes de campagne : maintien à un an de la période de collecte des fonds destinés au financement de la campagne.

Mai

9 Annonce par le Premier ministre d'un nouveau plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme qui vient compléter et remplacer celui adopté en avril 2014. Ce plan comprend 80 mesures, dont 50 nouvelles, qui s'articulent autour de sept axes :

- détecter les trajectoires de radicalisation et les filières terroristes le plus tôt possible ;
- surveiller, entraver et neutraliser les filières terroristes ;
- combattre le terrorisme dans ses réseaux internationaux et dans ses sanctuaires ;
- densifier les dispositifs de prévention de la radicalisation pour assurer une prise en charge individualisée des publics ;
- développer la recherche appliquée en matière de contre-discours et mobiliser l'Islam de France ;

- mieux protéger les sites et les réseaux vulnérables ;

- savoir réagir à toute attaque terroriste et manifester la résilience de la Nation.

Il s'agit, par exemple, de lutter contre la radicalisation en milieu carcéral, d'introduire la possibilité d'une perpétuité réelle pour des faits de terrorisme, de lancer dès l'été 2016 l'expérimentation d'un PNR français (*Passenger Name Record*, données des dossiers passagers recueillies par les transporteurs aériens), ou de créer dans chaque région un centre de réinsertion et de citoyenneté dédié à l'accueil de personnes radicalisées ou en voie de radicalisation d'ici fin 2017.

13 Publication d'un décret portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points » concernant la rémunération des fonctionnaires. Prévue par l'accord relatif à l'avenir de la fonction publique (« La modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations ») repris par la loi de finances pour 2016 du 29 décembre 2015, cette mesure prévoit de transformer une partie des primes des fonctionnaires en points d'indice et de compenser les écarts de cotisations sociales entre traitement indiciaire et régime indemnitaire. Cette mesure concerne les agents des catégories A, B et C des trois versants de la fonction publique, en activité ou détachés, et entrera en vigueur au fur et à mesure des revalorisations indiciaires également prévues par l'accord. Elle profitera aux fonctionnaires bénéficiant actuellement de peu ou pas de primes mais aussi à ceux qui en bénéficient lorsqu'ils feront valoir leur droit à retraite (les primes étant actuellement peu prises en compte pour la retraite).

20 Publication de l'ordonnance portant transposition d'une directive européenne sur la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et des produits connexes. Elle prévoit de nombreuses mesures parmi lesquelles :

- la lutte contre le tabagisme : création d'un « jour sans tabac » annuel, sensibilisation au risque tabagique en milieu scolaire ;
- l'interdiction de la publicité, de marques ou de dénominations commerciales qui promeuvent le tabac ;
- l'interdiction de fumer dans les lieux et moyens de transport collectif, sauf dans les emplacements réservés aux fumeurs ;
- l'interdiction de fumer à bord d'un véhicule en présence d'un enfant mineur ;
- l'obligation pour les fabricants de produits du tabac de déclarer les ingrédients entrant dans la composition de leurs produits avant leur mise sur le marché ;
- l'interdiction de certains ingrédients dans la composition des produits du tabac ;
- l'interdiction de la publicité en faveur des produits du vapotage ; l'interdiction de vapoter dans les établissements scolaires et destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs, les moyens de transport collectif fermés, les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif.

Parallèlement à cette ordonnance, les paquets de cigarettes vendus à partir du 20 mai 2016 seront désormais neutres selon les modalités précisées par un décret publié le 22 mars 2016. Conformément à la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, il s'agit d'uniformiser les emballages extérieurs et de rendre les avertissements sanitaires plus visibles. Les produits ne respectant pas ces nouvelles dispositions seront interdits à la vente à partir du 1^{er} janvier 2017.

20 Promulgation de la loi prorogeant l'application de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence. Déclaré le 14 novembre 2015 après les attentats perpétrés la veille, l'état d'urgence a été prolongé par la loi du 20 novembre 2015 pour une durée de trois mois à compter du 26 novembre 2015, puis pour une nouvelle période de trois mois par la loi du 19 février 2016.

Ce texte prolonge l'état d'urgence de deux mois supplémentaires à partir du 26 mai 2016, soit jusqu'au 26 juillet 2016, en prévision de l'organisation de l'Euro de football et du Tour de France cycliste. Durant ces deux mois, les dispositions de la loi du 3 avril 1955 concernant les perceptions administratives ne seront toutefois pas applicables.

25 En application de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », publication d'un décret relatif à la justice prud'homale et au traitement judiciaire du contentieux du travail. Le texte réaffirme le rôle des conseils de prud'hommes dans la résolution des différends liés au travail et renforce les obligations statutaires et déontologiques des conseillers. Visant à moderniser la justice prud'homale et à accélérer le traitement des procédures, il rend obligatoire la représentation par un avocat ou un défenseur syndical en appel et étend les fonctions du bureau de

conciliation devenu bureau de conciliation et d'orientation. En cas d'échec de la conciliation, ce dernier orientera les affaires vers le bureau de jugement dont la composition sera adaptée aux différentes situations (formation restreinte, normale ou de départage) ; la formation de départage pourra être saisie directement à la demande des parties et non plus seulement lorsque les autres formations n'auront pas réussi à s'entendre. Par ailleurs, il est également prévu un plan de soutien financier destiné à renforcer les effectifs des juridictions dont le stock d'affaires en cours est particulièrement important.

Juin

3 Promulgation de la loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale. La loi prévoit de nombreuses mesures destinées à lutter contre le crime organisé et le terrorisme et visant notamment à :

- renforcer l'efficacité des investigations judiciaires : possibilité de faire des perquisitions de domicile de nuit, mise en place de techniques de surveillance et d'interception de communication et de données informatiques ;
- renforcer la répression du terrorisme : possibilité de porter la période de sûreté à 30 ans en cas de condamnation à la réclusion criminelle à perpétuité ; la consultation habituelle de sites Internet faisant l'apologie d'actes terroristes ou incitant à en commettre devient un délit ;
- renforcer la protection des témoins : possibilité d'auditionner le témoin à huis clos, utilisation d'un numéro ou d'une identité d'emprunt pour désigner un témoin ;
- renforcer le contrôle de l'accès aux armes et munitions : durcissement des conditions d'acquisition et de détention des armes de catégories B, C et D ;
- améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme : interdiction de vendre, importer, exporter, transporter, échanger ou même détenir un bien culturel provenant de territoires ou lieux d'opérations de groupements terroristes ; plafonnement du montant des cartes prépayées et traçabilité de leurs opérations ; mise en place de mesures de vigilance par les établissements financiers à l'égard de personnes ou opérations étant signalées comme pouvant relever du blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme.

Le texte prévoit également :

- l'autorisation, sous conditions, de contrôle d'identité, visite du véhicule, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers ou agents de police judiciaire ;
- la possibilité pour une personne faisant l'objet d'un contrôle d'identité d'être retenue durant quatre heures maximum pour examen de sa situation administrative ;
- l'irresponsabilité pénale des policiers, gendarmes ou militaires déployés sur le territoire national faisant usage de leur arme pour neutraliser un individu armé venant de commettre plusieurs meurtres ou tentatives et pouvant en commettre d'autres ;
- la possibilité pour une personne ayant quitté le territoire national notamment pour se rendre sur le lieu d'opérations terroristes de faire l'objet d'un contrôle administratif à son retour et d'être assignée à résidence ;
- l'utilisation de caméras individuelles par les policiers ou gendarmes au cours de leurs interventions afin de prévenir tout incident.

5 Publication d'un décret étendant les compétences des sages-femmes en matière d'interruption volontaire de grossesse (IVG) et de vaccination. Comme prévu par la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, le texte autorise les sages-femmes à pratiquer les IVG par voie médicamenteuse. Il permet également aux sages-femmes de pouvoir prescrire et pratiquer les vaccinations de la mère, du nouveau-né et de leur entourage.

7 Publication d'un décret relatif aux aides personnelles au logement. À partir du 1^{er} septembre 2016, en application de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi Alur », le décret prévoit notamment la possibilité de maintenir le versement d'aides au logement (aide personnalisée au logement, allocation de logement à caractère familial ou encore allocation de logement à caractère social) aux allocataires de bonne foi en situation d'impayé (défini comme équivalent à au moins deux échéances de loyer hors charges ou prêt).

9 Publication d'un décret relatif à l'amélioration de la reconnaissance des pathologies psychiques comme maladies professionnelles. Faisant suite à la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi dite « loi Rebsamen », le texte propose différentes mesures tendant à faciliter la reconnaissance de pathologies psychiques telles que le syndrome d'épuisement professionnel ("*burn-out*") comme maladies professionnelles.

15 Promulgation de la loi autorisant la ratification de l'Accord de Paris sur le climat adopté le 12 décembre 2015 à l'unanimité à l'issue de la COP21 et signé le 22 avril 2016 par 175 parties (dont la France) au siège de l'ONU à New York.

23 Référendum britannique sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne. Les résultats sont favorables au "*Brexit*" à hauteur de 51,9 %. Conformément à l'article 50 du traité sur l'Union européenne prévoyant un mécanisme de retrait volontaire et unilatéral d'un pays de l'UE, des négociations seront lancées avec le Royaume-Uni afin de définir les modalités de son départ ; ces dernières devront être approuvées par le Parlement européen.

24 Promulgation de la loi visant à lutter contre la discrimination à raison de la précarité sociale. Le texte crée un 21^e motif de discrimination liée à la précarité sociale et modifie en conséquence le Code pénal, le Code du travail et la loi du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

26 Publication d'un décret relatif à la garantie contre les impayés de pensions alimentaires (Gipa) et modifiant les dispositions relatives à l'allocation de soutien familial (ASF). Ce décret fait suite à la généralisation de la Gipa à l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} avril 2016 comme prévu par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015. Il précise notamment :

- les conditions d'attribution de l'ASF lorsque l'un des parents est dans l'incapacité de verser la pension alimentaire mise à sa charge par décision de justice ;
- les conditions d'attribution de l'allocation différentielle versée au parent isolé recevant une pension d'un montant inférieur à celui de l'ASF.

30 Publication d'un décret relatif au régime d'assurance chômage des travailleurs involontairement privés d'emploi. Le texte fait suite à la décision du Conseil d'État du 5 octobre 2015 annulant l'arrêté ministériel rendant obligatoire la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage (convention en application depuis le 1^{er} juillet 2014). L'annulation rendait nécessaire l'établissement d'une nouvelle convention par les partenaires sociaux avant le 30 juin 2016. Ces derniers ayant échoué à s'accorder, le présent décret proroge la convention du 14 mai 2014 modifiée par un avenant conclu le 18 décembre 2015.

30 Publication d'un décret relatif aux certificats qualité de l'air. Prenant la forme d'une pastille de couleur à apposer sur le véhicule, ce dispositif devra permettre d'identifier les véhicules à moteur suivant leurs émissions de polluants atmosphériques à partir du 1^{er} janvier 2017 (dans certaines villes uniquement comme Paris) ; les véhicules identifiés comme les moins polluants pourront bénéficier de conditions particulières de circulation lors des pics de

pollution. Le décret modifie le code de la route et précise le type de véhicules concernés, les critères de classement des véhicules dans chaque catégorie de certificat, les modalités de demande et de délivrance, ainsi que les sanctions applicables en cas de non-conformité du certificat.

30 Publication d'un décret relatif à la participation de l'assuré pour les frais liés à la contraception des mineures d'au moins quinze ans. Faisant suite à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, le décret prévoit la suppression de la participation financière de l'assuré pour les frais liés à la contraception des mineures d'au moins quinze ans : les frais liés à une consultation médicale annuelle donnant lieu à la prescription d'un contraceptif, à une consultation de suivi, à des examens de biologie, à l'acquisition de pilules et dispositifs médicaux contraceptifs, à la pose, changement ou retrait d'un contraceptif par un médecin ou une sage-femme seront désormais pris en charge.

Juillet

1^{er} Prise en compte des six derniers facteurs de risque (manutention manuelle de charges lourdes, postures pénibles, vibrations mécaniques, bruit, températures extrêmes, exposition à des agents chimiques dangereux) par le compte personnel de prévention et de pénibilité. Prévu par la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, le compte pénibilité est entré partiellement en vigueur le 1^{er} janvier 2015 pour quatre facteurs de risque (travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif, risque hyperbare). Son application complète, repoussée par une annonce du gouvernement le 26 mai 2015 à la suite de la remise du rapport Sirugue-Huot-de Virville, est précisée par un décret publié le 31 décembre 2015.

1^{er} Comme annoncé par le ministre de la Fonction publique le 17 mars 2016, revalorisation de 0,6 % du point d'indice permettant de calculer le traitement des fonctionnaires. Une seconde hausse de 0,6 % aura lieu le 1^{er} février 2017.

1^{er} Comme prévu par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, les sacs de caisse en matières plastiques à usage unique sont dorénavant interdits dans tous les commerces. Les conditions d'application de cette mesure sont précisées par un décret publié le 31 mars 2016. À partir du 1^{er} janvier 2017, tous les sacs distribués en dehors des caisses devront être en papier ou en plastique biosourcé compostable. À partir du 1^{er} janvier 2020, les gobelets, verres et assiettes jetables en matières plastiques ne seront plus disponibles sauf s'ils sont compostables et constitués de matières biosourcées.

1^{er} Conformément à la loi de finances pour 2016 du 29 décembre 2015, les plate-formes collaboratives (mettant en relation des particuliers pour échanges de biens ou services, ventes de biens ou fournitures de services) sont désormais tenues d'informer leurs utilisateurs de leurs obligations fiscales. Pour toutes les transactions réalisées à partir du 1^{er} juillet 2016, elles devront transmettre à leurs utilisateurs un relevé annuel des revenus enregistrés sur ces sites Internet afin qu'ils les déclarent à l'administration fiscale.

1^{er} Entrée en vigueur de l'arrêté et du décret du 2 février 2016 relatifs à la reconnaissance de la lourdeur du handicap. Ces textes simplifient la procédure de reconnaissance de la lourdeur du handicap qui permet d'aider financièrement les employeurs de travailleurs lourdement handicapés ainsi que les travailleurs handicapés non salariés. Ils modifient les modalités de calcul de cette aide, permettent de reconnaître la lourdeur du handicap jusqu'à la fin de carrière pour les personnes âgées de plus de 50 ans et prévoient une procédure simplifiée de renouvellement en cas de situation inchangée.

5 Publication d'un décret relatif au dossier médical partagé. Faisant suite à la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, le texte précise les modalités de création et de fonctionnement du dossier médical partagé. Accessible aux professionnels de santé et au patient par voie électronique, le dossier médical partagé contient des données relatives à l'identité du patient et à son état de santé (traitements prescrits, état des vaccinations, comptes-rendus d'examen, etc.) ; son objectif est de favoriser la qualité et la continuité du suivi médical du patient.

7 Promulgation de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. La loi garantit le principe de liberté de création, définit un cadre législatif à la politique d'attribution des labels, clarifie la rémunération des artistes (application d'un code des usages) et institue un médiateur de la musique chargé de gérer les litiges entre artistes, producteurs et éditeurs. Elle prévoit de nombreuses autres mesures visant notamment à moderniser la protection du patrimoine (clarification du rôle des acteurs en matière d'archéologie préventive, intégration dans le droit français des modalités de gestion des biens classés au patrimoine mondial de l'Unesco, etc.).

14 Un attentat perpétré à Nice fait 86 morts et plusieurs centaines de blessés.

15 En hommage aux victimes de l'attentat de Nice, trois jours de deuil national sont décrétés. Le président de la République annonce également le maintien de l'opération Sentinelle, l'appel à la réserve opérationnelle sur l'ensemble du territoire ainsi que la prolongation de l'état d'urgence.

21 Promulgation de la loi prorogeant l'application de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste. La loi prolonge de six mois, soit jusqu'au 26 janvier 2017, l'état d'urgence qui devait prendre fin le 26 juillet 2016, une fois l'Euro de football et le Tour de France cycliste achevés. Le texte permet également :

- la fermeture des lieux de culte au sein desquels sont tenus des propos incitant à la haine et à la violence ou faisant l'apologie d'actes terroristes ;
- l'interdiction de rassemblements sur la voie publique si la sécurité ne peut être assurée ;
- la possibilité pour les officiers ou agents de police judiciaire de procéder à des contrôles d'identité, à la fouille de bagages et à la visite de véhicules ;
- le recours aux perquisitions administratives, de jour comme de nuit, en tout lieu sauf exceptions ; lors de ces perquisitions, la possibilité de saisir et d'exploiter les données contenues dans tout système informatique ou équipement de communication ;
- au sein des établissements pénitentiaires, la mise en place à titre exceptionnel de systèmes de contrôle par vidéosurveillance de cellules de détention hébergeant des personnes placées en détention provisoire, ceci afin d'éviter toute tentative d'évasion ou de suicide.

28 Publication de l'ordonnance relative à l'autoconsommation d'électricité. Faisant suite à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, l'ordonnance vise à développer l'autoconsommation d'électricité. Le texte définit notamment les notions d'autoconsommation et d'autoconsommation collective d'électricité, rend obligatoire la déclaration de toute installation de production d'électricité participant à une opération d'autoconsommation, et prévoit l'application de tarifs spécifiques avantageux pour les consommateurs participant à des opérations d'autoconsommation et utilisant des installations de production de faible puissance.

Août

1^{er} Promulgation de la loi et des lois organiques rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales. Afin notamment de lutter contre l'abstention, ces trois textes prévoient :

- l'inscription d'office sur les listes électorales des personnes venant d'acquérir la nationalité française, cette procédure étant déjà appliquée aux personnes venant d'acquérir la majorité ;
- la création d'un répertoire électoral unique géré par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) d'où seront extraites les listes électorales ;
- la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 6^e vendredi précédant le scrutin (et non plus généralement avant le 31 décembre de l'année précédant le scrutin) et jusqu'au 10^e jour précédant le scrutin sous certaines conditions ;
- l'impossibilité pour les Français établis hors de France d'être inscrits à la fois sur une liste consulaire et sur une liste communale.

Ces trois lois entreront en vigueur d'ici le 31 décembre 2019 selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État.

1^{er} Reconduction pour une durée d'un an du dispositif d'encadrement des loyers dans 28 agglomérations dont Paris. Un décret publié le 30 juillet 2016 fixe un montant maximum d'évolution des loyers applicables dans le cadre d'une nouvelle location ou du renouvellement d'un contrat de location de logements nus ou meublés, sauf exceptions. Des adaptations du dispositif sont prévues en cas de réalisation de travaux dans le logement ou de sous-évaluation du précédent loyer par exemple.

5 Publication de l'ordonnance portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Faisant suite à loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », l'ordonnance :

- définit les objectifs et les droits liés à la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
- renforce les compétences de la Commission nationale du débat public (CNDP) : la CNDP peut organiser un débat public ou une concertation préalable, établit une liste de garants chargés de veiller au bon déroulement des concertations, peut être saisie en cas de différends entre les parties concernées ;
- renforce la phase de concertation préalable à la prise de décision : extension du débat public aux plans et programmes ; création pour les citoyens, associations agréées de protection de l'environnement et collectivités d'un droit d'initiative leur permettant de demander l'organisation d'une concertation préalable ;
- la modernisation des enquêtes publiques organisées : dématérialisation et simplification de leurs modalités de réalisation.

5 Publication de deux décrets relatifs aux directives anticipées, d'une part, et au recours à la sédation profonde et continue jusqu'au décès, d'autre part. Conformément à la loi du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie, ces deux textes précisent respectivement :

- les modalités de rédaction, révision, révocation et conservation des directives anticipées rédigées par le patient et exprimant ses volontés concernant sa fin de vie (poursuite, limitation, arrêt ou refus de traitements ou d'actes médicaux) ;
- les cas pour lesquels le médecin peut refuser l'application des directives anticipées du patient (urgence vitale ou directives manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale), ainsi que les modalités d'organisation de la procédure collégiale

encadrant les décisions de limitation ou d'arrêt des traitements médicaux et de recours à la sédation profonde et continue jusqu'au décès.

8 Promulgation de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Faisant suite à la première conférence environnementale de 2012, la loi prévoit de nombreuses mesures concernant la biodiversité, l'eau, les espaces naturels ou encore les paysages ; parmi elles, figurent :

- l'introduction de la notion de préjudice écologique dans le Code civil : toute personne responsable d'un préjudice écologique est tenue de le réparer ;
- l'inscription dans le droit du principe de solidarité écologique (toute décision publique ayant une incidence sur l'environnement doit tenir compte de l'interaction des écosystèmes, des êtres vivants et des milieux naturels ou aménagés), du principe de l'utilisation durable et du principe de non régression (la protection de l'environnement dans les textes ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante) ;
- la réalisation d'un inventaire du patrimoine naturel sur l'ensemble du territoire ;
- la création de l'Agence française pour la biodiversité chargée notamment de mettre en place et soutenir des programmes d'études et de recherche, soutenir des projets en faveur de la biodiversité, participer et appuyer des actions de formation et de sensibilisation ;
- l'autorisation de la ratification du Protocole de Nagoya : signé par la France le 20 septembre 2011, ce texte permettra de lutter contre la biopiraterie ;
- le renforcement des outils de protection des espèces en danger et des sanctions à l'encontre des trafiquants ;
- à partir du 1^{er} mars 2017, l'autorisation de la construction de magasins de commerce seulement s'ils prévoient des dispositifs de type toiture végétalisée, système de production d'énergies renouvelables, revêtement spécifique sur les aires de stationnement ;
- l'interdiction de la vente des cotons-tiges avec une tige plastique à partir du 1^{er} janvier 2020 et celle des produits cosmétiques exfoliants ou nettoyants contenant des particules plastiques solides au plus tard le 1^{er} janvier 2018 ;
- l'interdiction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant des néonicotinoïdes à partir du 1^{er} septembre 2018, sauf dérogations.

8 Promulgation de la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, dite « loi El Khomri » ou « loi Travail ». À plusieurs reprises et jusqu'à son adoption définitive en juillet, le gouvernement avait engagé sa responsabilité sur le vote de ce texte en application de l'article 49-3 de la Constitution. En opposition à cette loi, plusieurs manifestations nationales ont été organisées ; un mouvement « Nuit debout » a également été lancé. Faisant suite au rapport Combexelle du 9 septembre 2015 et au rapport Badinter du 25 janvier 2016, la loi prévoit notamment :

- le renforcement de la place de la négociation collective dans le droit du travail : généralisation du principe de l'accord majoritaire d'entreprise, possibilité de valider un accord minoritaire par référendum, modification des règles de révision et de dénonciation des accords collectifs, renforcement du rôle des branches professionnelles dans la régulation de la concurrence entre entreprises et la lutte contre le dumping social ;
- l'assouplissement des règles sur la durée du travail et les congés : primauté de l'accord d'entreprise sur l'accord de branche en matière de temps de travail (majoration des heures supplémentaires, dérogation à la durée maximale hebdomadaire de travail, etc.), sécurisation du forfait jour ;
- la clarification de la définition du licenciement économique applicable à partir du 1^{er} décembre 2016, de ses motifs et plus particulièrement des modalités d'appréciation des difficultés économiques de l'entreprise pouvant justifier un licenciement économique ;
- la sécurisation des parcours professionnels via la création du compte personnel d'activité (CPA) à partir du 1^{er} janvier 2017 : valable pour toute personne de plus de 16 ans,

tout au long de sa vie professionnelle, le CPA regroupera le compte personnel de prévention de la pénibilité, le compte personnel de formation (CPF) et le compte engagement citoyen (nouveau compte qui comptabilisera les activités bénévoles et de volontariat du titulaire) ;

- le renforcement de la formation professionnelle : allongement de la liste des formations éligibles au CPF, ouverture du CPF aux travailleurs indépendants à partir du 1^{er} janvier 2018, assouplissement des conditions nécessaires à une validation des acquis de l'expérience (VAE) ;

- le développement de l'apprentissage : lancement d'expérimentations sur la taxe d'apprentissage et le contrat de professionnalisation, recours à l'apprentissage dans le secteur public ;

- l'adaptation du droit du travail à l'ère du numérique : création d'un droit à la déconnexion du salarié, développement du télétravail, diffusion numérique de l'information syndicale au sein de l'entreprise, accessibilité des logiciels installés sur les postes de travail des personnes handicapées ;

- l'accompagnement de l'entrée sur le marché du travail des jeunes diplômés d'origine modeste : création d'une aide à la recherche du premier emploi versée pendant quatre mois aux jeunes diplômés de moins de 28 ans en 2016, à la recherche d'un premier emploi et disposant de faibles ressources (boursiers lors de la dernière année scolaire ou, pour les apprentis, disposant de ressources équivalentes à celles permettant de bénéficier de bourses) ;

- poursuite des réformes sur l'incapacité et la médecine du travail engagées par la « loi Rebsamen » du 17 août 2015 : visite d'information et de prévention effectuée à l'embauche, examen médical d'aptitude pour tout travailleur affecté à un poste à risques, suivi médical individuel du salarié, constatation facilitée de l'incapacité ;

- le renforcement de la lutte contre le détachement de travailleurs en complément des mesures déjà prises par la « loi Macron » du 6 août 2015 ;

- le renforcement de la lutte contre la discrimination, le harcèlement sexuel et les agressions sexistes.

8 Promulgation de la loi organique relative aux garanties statutaires, aux obligations déontologiques et au recrutement des magistrats ainsi qu'au Conseil supérieur de la magistrature. Visant à renforcer l'indépendance et l'impartialité des magistrats, la loi s'inscrit dans le projet de réforme « Justice du 21^e siècle ». Elle prévoit en particulier :

- la nomination des procureurs généraux et des juges des libertés et de la détention par décret du président de la République ;

- l'examen de questions déontologiques individuelles et des déclarations d'intérêts des magistrats par un collège de déontologie ;

- un entretien déontologique des magistrats afin d'éviter toute situation de conflits d'intérêts ;

- l'amélioration des garanties et obligations fondamentales accordées aux magistrats (reconnaissance de la liberté syndicale, modernisation des modalités d'évaluation) ;

- la modification des modalités de recrutement des magistrats.

26 Le juge des référés du Conseil d'État suspend un arrêté municipal pris par la municipalité de Villeneuve-Loubet le 5 août 2016 interdisant le port de burkini, tenues regardées comme manifestant de manière ostensible une appartenance religieuse lors de la baignade et sur les plages. Pour le Conseil d'État, l'arrêté porte « une atteinte grave et manifestement illégale aux libertés fondamentales que sont la liberté d'aller et venir, la liberté de conscience et la liberté personnelle ».

30 Remaniement ministériel. Le nouveau gouvernement est composé de 17 ministres et 20 secrétaires d'État.

Organismes cités dans l'ouvrage

AGIRC

Association générale des institutions de retraite des cadres

ARRCO

Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés

BIT

Bureau international du travail

CAMIEG

Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières

CCMSA

Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole

Céreq

Centre d'études et de recherches sur les qualifications.

CGDD

Commissariat général au développement durable

Cnaf

Caisse nationale des allocations familiales

Cnam-TS

Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

Cnav

Caisse nationale d'assurance vieillesse

COR

Conseil d'orientation des retraites

Crous

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires

Dares

Direction de l'animation de la recherche, les études et des statistiques (ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social)

Depp

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (MENESR)

DESE

Direction des études et synthèses économiques (Insee)

DGESCO

Direction générale de l'enseignement scolaire (MENESR)

DGESIP

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (MENESR)

DGFIP

Direction générale des Finances publiques (ministère de l'Économie et des Finances)

DGI

Direction générale des Impôts (ministère de l'Économie et des Finances)

DGRI

Direction générale de la recherche et de l'innovation (MENESR)

Drees

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (ministère des Affaires sociales et de la Santé)

DSDS

Direction des statistiques démographiques et sociales (Insee)

DSED

Département des statistiques, des études et de la documentation (ministère de l'Intérieur)

Ensaï

École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information

Eurostat

Office statistique des communautés européennes

IEP

Institut d'études politiques

Inalco

Institut national des langues et civilisations orientales

Ined

Institut national d'études démographiques

INHESJ

Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice

Insee

Institut national de la statistique et des études économiques

MENESR

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

OCDE

Organisation de coopération et de développement économiques

OFPRA

Office français de protection des réfugiés et apatrides

ONDRP

Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

ONPES

Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale

ONU

Organisation des nations unies

SDSE

Sous-direction de la statistique et des études (ministère de la Justice)

SIES

Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (MENESR)

SOeS

Service de l'observation et des statistiques (ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer)

SSMSI

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (ministère de l'Intérieur)

SSP

Service de la statistique et de la prospective (ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt)

UE

Union Européenne

Liste des dossiers antérieurs

Démographie/Famille

La fécondité en France résiste à la crise

Luc Masson - édition 2015

Avez-vous eu des enfants ? Si oui, combien ?

Luc Masson - édition 2013

Mourir avant 60 ans, le destin de 12 % des hommes et 5 % des femmes d'une génération de salariés du privé

Rachid Bouhia - édition 2008

La destinée sociale varie avec le nombre de frères et soeurs

Dominique Merllié et Olivier Monso - édition 2007

Ne pas avoir eu d'enfant : plus fréquent pour les femmes les plus diplômées et les hommes les moins diplômés

Isabelle Robert-Bobée - édition 2006

La vie familiale des immigrés

Catherine Borrel et Chloé Tavan - édition 2003/2004

Vers une baisse du nombre moyen d'enfants par femme ? Une simulation à comportements inchangés

Isabelle Robert-Bobée - édition 2001/2002

Les familles monoparentales : aidées mais fragilisées

Nicolas Herpin et Lucile Olier - édition 1997/1998 Éducation

Éducation

L'évolution du nombre d'élèves en difficulté face à l'écrit depuis une dizaine d'années

Jeanne-Marie Daussin, Saskia Keskaik et Thierry Rocher - édition 2011

Les bacheliers « de première génération » : des trajectoires scolaires et des parcours dans l'enseignement supérieur « bridés » par de moindres ambitions ?

Jean-Paul Caille et Sylvie Lemaire - édition 2009

Les inégalités de réussite à l'école élémentaire : construction et évolution

Jean-Paul Caille et Fabienne Rosenwald - édition 2006

Que deviennent les bacheliers après leur baccalauréat ?

Sylvie Lemaire - édition 2004/2005

La place du projet professionnel dans les inégalités de réussite scolaire à 15 ans

Fabrice Murat et Thierry Rocher - édition 2002/2003

Niveau d'éducation en Europe : le rattrapage français

Louis Chauvel - édition 1998/1999

Marché du travail

Souhaiter entrer dans la fonction publique de l'État : quel rôle des déterminants économiques ?
Jeanne-Marie Daussin-Benichou, Salah Idmachiche, Aude Leduc et Erwan Pouliquen - édition 2015

Les effets de la crise sur les marchés du travail européens : une intensité et une durée variables
Anne-Juliette Bessone et Jorick Guillaneuf - édition 2015

Le risque de pauvreté des travailleurs à bas revenus d'activité dans les pays de l'Union européenne en 2008 et 2012
Hélène Guedj et Sophie Ponthieux - édition 2015

De mères à filles : la mobilité vers l'activité des descendantes d'immigrés
Alice Mainguené - édition 2014

Les métiers artistiques : des conditions d'emploi spécifiques, des disparités de revenus marquées
Marie Gouyon et Frédérique Patureau - édition 2013

Emploi, conditions de travail et santé des 30-50 ans : des trajectoires contrastées entre 2006 et 2010
Corinne Mette, Nicolas de Riccardis, Lucie Gonzalez et Thomas Coutrot - édition 2013

Les politiques d'accès à l'emploi en faveur des jeunes : qualifier et accompagner
Romain Aeberhardt, Laure Crussion et Patrick Pommier - édition 2011

Les écarts de taux d'emploi selon l'origine des parents : comment varient-ils avec l'âge et le diplôme ?
Romain Aeberhardt, Élise Coudin et Roland Rathelot - édition 2010

Métiers et parcours professionnels des hommes et des femmes
Monique Meron, Laure Omalek et Valérie Ulrich - édition 2009

Les salaires des seniors du privé : plus élevés en moyenne, mais de moindres perspectives d'augmentation
Nicolas Bignon et Marion Goussé - édition 2009

Moins d'artisans, des professions libérales en plein essor
Magali Beffy - édition 2006

L'acquisition de la nationalité française : quels effets sur l'accès à l'emploi des immigrés ?
Denis Fougère et Mirna Safi - édition 2005/2006

La Fonction publique : vers plus de diversité ?
Julien Pouget - édition 2005/2006

L'activité professionnelle des personnes handicapées
Selma Amira et Monique Meron - édition 2004/2005

La formation professionnelle des chômeurs
Aurore Fleuret et Philippe Zamora - édition 2004/2005

La dynamique des salaires et du coût du travail de 1996 à 2000
Fabrice Romans et Géraldine Séroussi - édition 2003/2004

Le programme « nouveaux services - emplois jeunes » : premiers éléments pour une évaluation
Vanessa Bellamy - édition 2001/2002

Avoir un emploi et être pauvre. Bas salaires, sous-emploi et chômage, quels liens avec la pauvreté ?
Jean-Michel Hourriez - édition 2001/2002

Parcours professionnels et retraite : à quel âge partiront les actifs d'aujourd'hui ?
Christine Lagarenne, Corinne Martinez et Guillaume Talon - édition 1999/2000

Les formes particulières d'emploi en France : un marche-pied vers les emplois stables
Laurence Bloch et Marc-Antoine Estrade - édition 1998/1999

Revenus, niveaux de vie et redistribution

Partage des revenus et du pouvoir de décision dans les couples : un panorama européen
Sophie Ponthieux - édition 2015

Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2014 pénalisent les 50 % des ménages les plus aisés et épargnent les 10 % les plus modestes
Marie-Cécile Cazenave, Maëlle Fontaine, Juliette Fourcot, Antoine Sireyjol et Mathias André - édition 2015

La composition du patrimoine des ménages entre 1997 et 2003
Pauline Girardot et Denis Marionnet - édition 2007

En quoi la prise en compte des transferts liés à la santé modifie-t-elle l'appréciation du niveau de vie ?
François Marical - édition 2007

Les systèmes de retraite en Europe à l'épreuve des changements démographiques
Laurent Caussat et Michèle Lelièvre - édition 2003/2004

L'évolution de la redistributivité du système socio-fiscal entre 1990 et 1998 : une analyse à structure constante
Fabrice Murat, Nicole Roth et Christophe Starzec - édition 2000/2001

La persistance du lien entre pauvreté et échec scolaire
Dominique Goux et Éric Maurin - édition 2000/2001

Inégalités de revenus et redistribution : évolutions 1970-1996 au sein des ménages salariés
Pascale Breuil-Genier - édition 2000/2001

Les allocataires du revenu minimum d'insertion : une population hétérogène
Cédric Afsa - édition 1999/2000

Conditions de vie

Le sentiment d'aisance financière des ménages : stable au fil des générations, mais fluctuant au cours de la vie
Élodie Kranklader, Amandine Schreiber - édition 2015

L'inflexion des dépenses de santé dans les pays durement touchés par la crise nuit à l'accès aux soins
Ysaline Padieu, Romain Roussel - édition 2015

Les sans-domicile en 2012 : une grande diversité de situations
Françoise Yaouancq et Michel Duée - édition 2014

Politique de la ville en France métropolitaine : une nouvelle géographie recentrée sur 1 300 quartiers prioritaires
Valérie Darriau, Marylène Henry, Noémie Oswald - édition 2014

La récidive plus fréquente et plus rapide chez les jeunes condamnés

Rémi Josnin - édition 2013

Les conditions d'habitat des enfants : poids des structures familiales et de la taille des fratries

Claudine Pirus - édition 2011

La facture énergétique des ménages serait 10 % plus faible sans l'étalement urbain des 20 dernières années

Lucie Calvet, François Marical, Sébastien Merceron et Maël Theulière - édition 2010

Les inégalités face au coût du logement se sont creusées entre 1996 et 2006

Pierrette Briant - édition 2010

En France, qui recourt aux services à domicile ?

Claire Marbot - édition 2008

Le bonheur attend-il le nombre des années ?

Cédric Afsa et Vincent Marcus - édition 2008

La mobilité résidentielle des adultes : existe-t-il des « parcours-types » ?

Christine Couet - édition 2006

En dix ans, moins d'enfants handicapés mais davantage d'adultes parmi les résidents en établissements

Nathalie Dutheil et Nicole Roth - édition 2005/2006

Dix ans de vacances des Français

Céline Rouquette - édition 2002/2003

Les équipements publics mieux répartis sur le territoire que les services marchands

Géraldine Martin-Houssart et Nicole Tabard - édition 2002/2003

Les statistiques de la délinquance

Bruno Aubusson, Nacer Lalam, René Padieu et Philippe Zamora - édition 2002/2003

La retraite ou le temps des loisirs

Hélène Michaudon - édition 2001/2002

Le recours aux services payants pour la garde de jeunes enfants se développe

Anne Flipo et Béatrice Sédillot - édition 2000/2001

La répartition du travail domestique entre conjoints reste très largement spécialisée et inégale

Cécile Brousse - édition 1999/2000

La dépendance des personnes âgées : recours aux proches et aux aides professionnelles

Pascale Breuil - édition 1998/1999

Dépenses de santé et réforme de l'assurance maladie

Gérard Lattès et Patrick Pauriche - édition 1997/1998

Les sociétés britannique et française depuis vingt-cinq ans

Phillip Lee, Patrick Midy, Allan Smith et Carol Summerfield - édition 1997/1998